RAPPORT SOMMAIRE D'AUDIT D'EXPORTATEUR

ALPHAMIN BISIE MINING - ABM
République Démocratique du Congo
26 mai 2026

Statut Final d'Exportateur

VERT

Réalisé par les Cabinets

1. Introduction

a) Objectif de l'audit

Objectif général

Vérifier les opérations, processus et procédures d'exportation d'Alphamin Bisie Mining depuis les sites miniers, y compris les chaînes d'approvisionnement en minerais, afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'ensemble des exigences du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, tel que défini dans la Deuxième Édition de 2019 et ses annexes.

Objectif spécifique

Évaluer si les activités d'extraction, de traitement et d'exportation des minerais menées par l'entreprise sont exemptes de toute implication de groupes armés non étatiques, de forces de sécurité publiques ou privées engagées dans des pratiques illégales, ainsi que de toute forme de violation grave des droits humains pouvant survenir sur les sites miniers ou le long de la chaîne d'approvisionnement.

L'objectif est également de contribuer à l'amélioration du développement socio-économique lié aux activités minières.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la Deuxième Édition 2019 du MRC-CIRGL et de ses annexes.

b) Audité

i. Informations générales

Alphamin Bisie Mining (ABM) est légalement enregistrée en tant que société minière sous le numéro RCCM 14-B0095/GOMA et l'identifiant NAT 5-9-N437a5B. L'adresse actuelle de la société est 160 Avenue La Corniche, Quartier Les Volcans, commune de Goma, Nord-Kivu. Comme elle est inaccessible en raison de l'occupation de Goma par le M23, toutes les opérations se déroulent actuellement à Bisie dans le Territoire de Walikale.

ii. Informations commerciales

Alphamin Bisie Mining S.A. (ABM) est une société minière de premier plan opérant dans le secteur de l'étain en République démocratique du Congo (RDC). Son siège social est établi à Maurice, et l'entreprise est cotée à la Bourse de Toronto (TSXV : AFM) ainsi qu'au marché AltX de la Bourse de Johannesburg (JSE AltX : APH).

ABM détient le projet Bisie Tin, situé dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, à environ 80 km au nord-ouest du centre de Walikale et 180 km au nord-ouest de Goma. L'entreprise est titulaire du permis d'exploitation n°13155, octroyé en 2015 pour une durée de trente ans et couvrant 151 carrés miniers. Ce permis englobe le gisement principal en exploitation de Mpama Nord (depuis 2019) ainsi que le gisement adjacent de Mpama Sud (mis en exploitation en 2024).

Initialement limité à l'exploitation de l'étain et de l'or, le permis a été étendu en 2017 pour inclure l'argent, le cuivre, le plomb et le zinc, conformément aux exigences réglementaires applicables.

En complément, ABM détient également trois permis de recherche dans la province du Nord-Kivu :

- Le Permis n°10346 (en force majeure),
- Le Permis n°5267 (en force majeure), et
- Le Permis n°5266, en cours de renonciation totale

c) Auditeur

i. Cabinet d'Audit

L'audit est réalisé conjointement par le Cabinet d'Audit pour les Mines Responsables (CAMIR Sarl) et KMC Associates ; cabinets d'audit régulièrement constitué suivant le droit congolais (RDC) et en Tanzanie dont les membres ont été accrédités après avoir bénéficié d'une formation en audit tierce partie de la CIRGL.

ii. Auditeurs

L'audit conjoint a été réalisé par les auditeurs suivants :

- Dhanis, Rukan, Auditeur du Cabinet d'Audit pour les Mines Responsables (CAMIR SARL)
- Mdavire, Bernard B., Auditeur du Cabinet d'audit KMC Associates

2. Étendue de l'Audit

a. Méthodologie

La mission d'audit s'effectue conformément aux exigences de la norme régionale pour la certification des minerais désignés (étain, tantale et tungstène) provenant de tout État membre de la CIRGL. L'audit s'appuie sur le document suivant : « manuel du mécanisme régional de certification de la CIRGL (MRC) ». Les principes de réalisation de la mission d'audit s'appuient de manière générale sur le document « Méthodologie d'audit pour les audits des exportateurs tiers du mécanisme régional de certification de la CIRGL, révision 2 juillet 2022 ». Ces normes de références déterminent clairement les activités à réaliser dans le cadre de l'audit tierce partie.

L'audit a mobilisé plusieurs méthodes complémentaires, notamment la revue documentaire, l'évaluation des risques, des entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes (les responsables d'ABM, les représentants de l'administration minière, le transporteur, etc.), ainsi qu'une visite sur terrain incluant la vérification de la route de transport. Ces approches ont permis de collecter des informations suffisantes pour une analyse quantitative rigoureuse et une évaluation des capacités sur la base d'un échantillon représentatif.

3. Constatations d'Audit

a. Tableaux de Statut

Table 1 Statut d' Exportateur

Critères	Statut	Article	Description
Critères d'alerte de l'exportateur			
Conflit	Vert	1.1.1	Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points d'échange de minerais et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à l'exportateur inclus.
	Vert	1.1.2	Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés jusqu'à l'exportateur inclus.
	Vert	1.1.3	Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont de la chaîne de traçabilité (CoC) jusqu'à l'exportateur inclus.
Droits de l'homme /	Vert	1.2.1	Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler tel que défini dans cet État membre sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier ou dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.

Critères	Statut	Article	Description
Conditions de travail	Vert	1.2.2	L Le travail forcé est pratiqué dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ; ou les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; Certains jours de la semaine, les travailleurs sont tenus de remettre le fruit de leur travail à un tiers.
	Vert	1.2.3	Toutes les formes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants sont pratiquées ou identifiées dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	1.2.4	D'autres violations flagrantes des droits de l'homme, telles que la violence sexuelle généralisée, sont pratiquées ou identifiées comme étant associées aux activités de l'exportateur.
	Vert	1.2.5	Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'Exportateur.
Formalité et transparence	Vert	1.3.1	Les paiements sont effectués à des organisations illégales ou criminelles par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	1.3.2	Les paiements sont effectués à des partis politiques ou à des organisations politiques, en violation de la législation d'un État membre, par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	1.3.3	Les minéraux désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement des exportateurs ou sont mélangés à des minéraux désignés produits dans le cadre d'une chaîne d'approvisionnement propre.

Critères	Statut	Article	Description
Critères du drapeau jaune de l'exportateur			
Conflit	Vert	2.1.1	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de commerce des minerais et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	2.1.2	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont dans le cadre du CdC de l'exportateur.
	Vert	2.1.3	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minéraux sont commercialisés dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
Formalité **et transparence**	Vert	2.2.1	Les cargaisons de minerais quittent le site minier sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système de contrôle de la capacité qui permet de suivre les minerais du site minier tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	2.2.2	Les agents de l'État (fonctionnaires des mines, services secrets, administrations municipales ou provinciales, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la

Critères	Statut	Article	Description
			chaîne d'approvisionnement de l'exportateur d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'État membre.
	Vert	2.2.3	Des matières provenant d'une autre source inconnue entrent dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	2.2.4	Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur offre, promet, donne ou exige des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, pour faire de fausses déclarations sur les taxes, les frais et les redevances versés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux24.
	Vert	2.2.5	Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ne paie pas toutes les taxes, tous les frais et toutes les redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais provenant de zones de conflit et à haut risque (CAHRA) aux gouvernements et ne divulgue pas ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	Vert	2.2.6	Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur refuse d'autoriser la réalisation d'un échantillonnage par détermination analytique des minéraux (DMLA).

Table 2 Critères de statut pour les exploitants de sites miniers industriels

Critères	Statut	Article	Description
Critères d'alerte de l'exportateur			
Conflit	Vert	1.1.1	Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de commerce des minerais et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	Vert	1.1.2	Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
	Vert	1.1.3	Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerais aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont de la CdC.
Droits de l'homme/ Conditions de travail	Vert	1.2.1	Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler tel que défini dans cet État membre sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier. Lorsqu'un État membre n'a pas défini d'âge minimum pour travailler, la norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) est utilisée.
	Vert	1.2.2	Le travail forcé est pratiqué sur le site minier ; les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; Certains jours de la semaine, les travailleurs sont tenus de remettre le fruit de leur travail au patron du site minier.

Critères	Statut	Article	Description
	Vert	1.2.3	Toutes les formes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants sont pratiquées ou identifiées sur le site minier ;
	Vert	1.2.4	D'autres violations flagrantes des droits de l'homme, telles que des violences sexuelles généralisées, sont pratiquées ou identifiées dans le cadre des activités minières.
	Vert	1.2.5	Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés au site.
Formalité et transparence	Vert	1.3.1	Les paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations illégales ou criminelles.
	Vert	1.3.2	Les paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des partis politiques ou à des organisations politiques, en violation de la législation d'un État membre21.
	Vert	1.3.3	Les minéraux désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) pénètrent sur le site minier ou sont mélangés à des minéraux désignés produits sur le site minier.
	Vert	1.3.4	Les cargaisons de minerais quittent le site minier sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système de contrôle de la nature qui permet de suivre les minerais jusqu'à leur prochaine destination au-delà du site minier.
	Vert	1.3.5	Le site minier n'est pas enregistré auprès des autorités minières des États membres et/ou n'est pas conforme à toutes les lois et réglementations des États membres en matière de titres miniers.

Critères	Statut	Article	Description
Critères du drapeau jaune de l'exportateur			
Conflit	Vert	2.1.1	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de commerce des minerais et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	Vert	2.1.2	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
	Vert	2.1.3	Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont de la CdC.
Formalité et transparence	Vert	2.3.1	Les fonctionnaires de l'État (fonctionnaires des mines, services secrets, administrations municipales ou provinciales, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les travailleurs ou la production d'un site minier, d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'État membre.
	Vert	2.3.2	Le propriétaire du site minier, les exploitants de sites miniers, les intermédiaires, les négociants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont de la CdC et opérant sur le site minier, offrent, promettent, donnent ou exigent des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, pour faire de fausses déclarations sur les taxes, les frais et les redevances versés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux.22

Critères	Statut	Article	Description
	Vert	2.3.3	Le propriétaire du site minier, les exploitants de sites miniers, les intermédiaires, les négociants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont de la chaîne de traçabilité et opérant sur le site minier, ne paient pas toutes les taxes, tous les frais et toutes les redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais en provenance de zones de conflit et à haut risque aux gouvernements et ne divulguent pas ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'ITIE.
	Vert	2.3.4	Le propriétaire ou l'exploitant du site minier refuse de fournir à la CIRGL ou à l'État membre un échantillon pour la détermination analytique des minéraux (DMLA).

Table 3. Résumé des Résultats des Constatations de Non-conformité

RÉSUMÉ DES NON-CONFORMITÉS			
Resultat	**Critères du statut :**	**Constatation des Critères du Statut :**	**Action corrective proposée par l'audité :**
1	Aucun	Aucune	Aucune

4. Conclusion de l'audit

Le deuxième audit tierce partie (audit périodique) a été réalisé chez Alphamin Bisie Mining S.A. (AMB) conformément aux dispositions du Mécanisme Régional de Certification (MRC) de la CIRGL et de ses annexes, ainsi qu'à la méthodologie d'audit tierce partie de la CIRGL et ses outils. L'équipe d'audit a procédé à une analyse documentaire, à une évaluation des risques, à la vérification des différents documents d'AMB, … Elle s'est rendue sur les sites miniers, a mené des entretiens à différents niveaux, a évalué le système de traçabilité et de chaîne de possession et a analysé les dossiers d'exportation.

D'après l'analyse, les observations et les conclusions issues de l'audit tierce partie réalisé chez Alphamin Bisie Mining S.A., aucune lacune ni aucun risque susceptible de justifier un statut « jaune » ou « rouge » n'a été constaté.

L'exportateur a rempli ses obligations telles que définies par le Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et les Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. De Cet audit, l'exportateur a un statut **« VERT ».**